

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 JUIN 1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(8<sup>e</sup> SÉRIE)

Bruxelles, le 2 juin 1921.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à une série d'amendements proposés par M. le Ministre des Sciences et des Arts au tableau VI concernant les dépenses ordinaires de son Département.

Ensuite de ces amendements, le total dudit tableau doit être augmenté de fr. 18,036,119.77.

Cette augmentation provient, à concurrence de 14 millions de francs, de l'insuffisance probable du crédit de l'article 78 affecté aux traitements du personnel enseignant primaire.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, n°s 293, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320 et 328.

## NOTE

## AMENDEMENTS

## TABLEAU VI.

MINISTÈRE  
DES SCIENCES ET DES ARTS.Première Section. — Dépenses  
ordinaires.

## CHAPITRE PREMIER.

## Administration centrale.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité (y compris une somme de 392,100 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . . fr. 3,436,000 »

## TABEL VI.

MINISTERIE  
VAN WETENSCHAPPEN  
EN KUNSTEN.

## Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

## EERSTE HOOFDSTUK.

## Hoofdbeheer.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid (inbegrepen eene som van 392,100 frank voor veranderlijken duurtetoelag). . . fr. 3,436,000 »

Le crédit est augmenté de 202,654 francs.

Cette augmentation se justifie comme suit :

1° Application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 portant unification des grades et traitements des fonctionnaires et employés des administrations centrales des départements ministériels, 84,000 francs ;

2° Accroissement du nombre des agents, 111,754 francs.

En outre, on demande le transfert au présent article d'une somme de 6,900 francs, primitivement prévue à l'article 7, et représentant la rémunération d'un chauffeur d'automobile. Cet agent, assimilé aux huissiers, a été nommé dans les cadres de l'administration centrale.

ART. 4. — Conseil supérieur de l'Instruction publique : jetons de présence, frais de routes et de séjour des membres du conseil : impression, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit Conseil. Achat et reliures d'ouvrages, impressions et dépenses diverses pour le service du secrétariat de l'Instruction publique . . . fr. 9,000 »

ART. 4. — Hoogere Raad van het Openbaar Onderwijs : zitpenningen, reis- en verblijfkosten voor de leden van den Raad ; drukwerk, schriftafdrukken, afschriften en ander door den Raad bevolen werk. Aankoop en inbinden van werken, drukwerken en allerlei uitgaven voor den dienst van het secretariaat van openbaar onderwijs . . . . . fr. 9,000 »

Simple modification de libellé : la rédaction primitive de la partie finale de

l'article (acquisition d'ouvrages, etc.) a été précisée de façon à y comprendre explicitement les dépenses du service spécial du secrétariat de l'Instruction publique.

<p>ART. 5. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Entretien d'une automobile à l'usage du Ministre. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> (y compris une somme de 238,500 francs en charge temporaire)</p>	<p>ART. 5. — Kantoogerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Onderhoud van een automobiel ten dienste van den Minister. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> (inbegrepen eene som van 238,500 frank als tijdelijke last)</p>
fr. 739,000 »	fr. 739,000 »

Augmentation de 50,000 francs, en charge temporaire, pour la publication, au cours de l'année 1921, du *Bulletin du Ministère* se rapportant à la période du troisième trimestre de 1914 au 31 décembre 1919.

Le mot « Acquisition » n'a plus sa raison d'être.

<p>ART. 7. — Frais de route et de séjour : missions.</p>	<p>ART. 7. — Reis- en verblijfkosten : zendingen.</p>
fr. 16,500 »	fr. 16,500 »

Diminution de 6,900 francs provenant du transfert à l'article 2 de la rémunération d'un chauffeur d'automobile. Le libellé de l'article 7 a été modifié en conséquence.

### CHAPITRE III.

#### Sciences et Lettres.

ART. 41. — Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques, etc. — Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale, de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée, de l'Union internationale des mathématiciens, de l'Union internationale de T. S. F. scientifique et de l'Union internationale de physique, etc. . . fr. 467,300 »

### HOOFDSTUK III.

#### Wetenschappen en Letteren.

ART. 41. — Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen, enz. — België's aandeel in de onkosten van het Internationaal academisch Verbond, van den Internationalen dienst van navorschingen, van het Internationaal sterrekundig Verbond, van het Internationaal geophysisch en geodesisch Verbond, van het Internationaal Verbond der zuivere en toegepaste scheikunde, van het Internationaal wiskundig Verbond, van het Internationaal Verbond der wetenschappelijke D. T. en van het Internationaal Verbond van scheikunde, enz. . . fr. 467,300 »

Augmentation de 3,650 francs.

En présence de la constitution définitive des Unions internationales des mathématiciens, de T. S. F. scientifique et de physique, il y a lieu d'inscrire au Budget de 1921, de même que pour les autres unions déjà constituées, la cotisation de la Belgique qui se monte, pour lesdites unions, respectivement à 250,400 et 3,000 francs.

<p>ART. 27. — Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des Annales du Musée (y compris une somme de</p>	<p>ART. 27. — Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis: materieel en aankopen; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen; uitgave der Annales du Musée</p>
---	---

65,000 francs en charge temporaire) . . . . . | (inbegrepen eene som van 65,000 frank als tijdelijke  
 . . . . . fr. 227,800 » last. . . . . fr. 227,800 »

Augmentation de 65,000 francs demandée à titre de charge temporaire; elle se décompose comme suit :

1° 45,000 francs pour permettre à l'atelier de menuiserie du Musée d'effectuer la transformation de l'ameublement affecté à la conservation des collections entomologiques. Une somme de 20,000 francs doit servir à l'achat de machines-outils; ces machines seront utilisées dans la suite pour l'exécution, au Musée-même, de travaux actuellement confiés à l'entreprise privée; une somme de 25,000 francs est prévue pour la confection, par transformation, avec emploi du bois, d'une première série d'armoires.

Il y a lieu de remarquer que ce travail est absolument indispensable et qu'il présente un caractère de grande urgence, étant donné l'état très défectueux du mobilier destiné à la conservation des précieuses collections entomologiques.

A noter, d'autre part, que le Service des Bâtiments civils, qui se chargeait autrefois des travaux de l'espèce, n'en assume plus désormais l'exécution.

2° 12,000 francs, pour la construction d'un blindage-protecteur en tôle galvanisée pour les armoires de la salle des invertébrés.

3° 8,000 francs, pour l'achat des récipients en verre destinés à la conservation des mollusques, etc.

Ces deux dernières dépenses (2° et 3°) sont indispensables et urgentes : d'un côté, la non-exécution de ces travaux empêcherait l'ouverture, réclamée par le public, et notamment par la Société d'Entomologie, de différentes salles du Musée; d'autre part, elle ne permettrait pas de conserver avec toute la sécurité voulue les précieuses collections du Musée. Elles ont d'ailleurs été approuvées par le Conseil de surveillance de cet établissement.

ART. 29. — Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents : collection sygillographique . . . . . fr. 46,500 »	ART. 29. — Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling . fr. 46,500 »
---	---

Le Département des Travaux publics a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921, les travaux d'entretien et de conservation des appareils de chauffage seront exclusivement à charge des établissements qui les emploient.

Il y a lieu de prévoir de ce chef une augmentation de dépenses de 4.000 francs pour ce qui regarde le Service des Archives générales du royaume à Bruxelles.

ART. 32. — Direction des services belge de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, traitements, salaires des gens de service (y compris une somme de 12,500 francs pour indemnité mobile de vie chère). . . . . fr. 104,595	ART. 32. — Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en Internationale uitwisselingen : personeel, jaarweden en loon der dienstlieden (inbegrepen eene som van 12,500 frank voor veranderlijken duurtetoelag). . . . . fr. 104,595 »
---	---

Augmentation de 31,745 francs.

Un arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1920 (*Moniteur*, du 29 octobre) a réuni sous

une direction unique les services de la bibliographie de Belgique, détachées de la Bibliothèque royale, et ceux de la Section littéraire de la Commission royale des échanges internationaux.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

Le crédit de l'article 32 doit, ensuite de cet arrêté, être augmenté de 31,745 francs, mais il y a lieu de remarquer que dans l'évaluation du crédit de l'article 24 n'a pas été comprise la rémunération des agents de la Bibliothèque royale, détachés de cet établissement et nommés à la Direction des services belges de bibliographie et des échanges internationaux, par arrêté royal du 14 octobre 1920.

Le tableau du personnel se présente comme il suit :

	Nombre d'agents.	Traitements	Montant de la dépense.
Directeur . . . . .	1	14,900	14,900
Chefs de service . . . . .	2	11,000	22,000
Sous-chefs de bureau . . . . .	3	7,700 à 8,800	24,200
Commis . . . . .	2	4,800 à 5,900	10,700
Garçon de bureau . . . . .	1	3,600	3,600
Huissier . . . . .	1	3,600	3,600
Nettoyeuses . . . . .	2	1,560 et 1,800	3,360
TOTAL. . . . .	<u>12</u>		
Indemnités de résidence et de famille . . . . .			fr. 8,685
Indemnité de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ). . . . .			12,500
Promotions, nominations et divers . . . . .			1,000
TOTAL. . . . .			<u>fr. 104,595</u>

ART. 33. — <i>Direction des services belges de Bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisition</i> . . . . . fr. 129,000 »	ART. 33. — <i>Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en Internationale uitwisselingen : materieel en aankoopingen</i> . . . . . fr. 129,000 »
---	---

Augmentation de 108,850 francs.

Le crédit de 129,000 francs se répartit de la manière suivante :

Section de Bibliographie de Belgique :

a) Acquisitions de la bibliographie de Belgique . . . . .	fr. 50,000 »
b) Impression du bulletin des publications belges . . . . .	25,000 »
c) Impression des tables décennales. . . . .	16,000 »
d) Livres de références et fournitures de bureau . . . . .	3,000 »
e) Charbon et ustensiles de nettoyage . . . . .	2,500 »

Échanges internationaux :

a) Local, loyer, taxes communales, éclairage, entretien . . . . .	4,000 »
b) Charbon . . . . .	1,000 »

c) Fournitures de bureau. . . . .	500 »
d) Transports par voie de terre et de mer, matériel d'emballage, imprimés, etc. . . . .	25,000 »
e) Comité des échanges internationaux . . . . .	2,000 »
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . . fr.	<b>129,000 »</b>

## CHAPITRE IV.

## Enseignement supérieur.

ART. 37. — Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques (y compris une somme de 541,000 francs en charge temporaire) . . . . fr. 3,156,000 »

## HOOFDSTUK IV.

## Hooger onderwijs.

ART. 37. — Materieel van 's Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden, de clinicdienst inbegrepen (inbegrepen eene som van 541,000 frank als tijdelijke last) . . . . fr. 3,156,000 »

La charge temporaire, qui avait été précédemment fixée à 70,000 francs, devra être portée à 541,000 francs, afin de permettre l'exécution des travaux urgents et indispensables désignés ci-après.

L'augmentation de 471,000 francs se décompose comme suit :

*Université de Liège.*

## 1° Extension de la bibliothèque de l'Université :

a) Construction d'un baraquement démontable destiné à une nouvelle salle des périodiques (y compris les calanisations d'eau, de gaz, etc.). fr.	25,000 »
b) Ameublement de cette salle . . . . .	25,000 »
c) Transformation de l'ancienne salle des périodiques en salle de dépôt . . . . .	35,000 »

Les salles de dépôt de ladite bibliothèque sont devenues insuffisantes; le poids des livres surcharge dangereusement les étagères. Un accident récent vient de démontrer qu'il y a lieu de remédier d'urgence à cette situation.

## 2° Aménagement des locaux de la Faculté technique. . . . . 10,500 »

Ce travail, nécessité par la transformation des services et l'accroissement du nombre des étudiants, devrait être terminé pour la rentrée d'octobre.

3° Mise en état du mobilier scolaire des salles de dessin. . . . . 40,000 »  
Même remarque que pour le secundo.

## 4° Remplacement des appareils sanitaires des Instituts d'anatomie et de pharmacie . . . . . 16,000 »

Les appareils actuels sont très défectueux et présentent de graves inconvénients au point de vue de l'hygiène.

## 5° Création de laboratoires supplémentaires de chimie :

## a) Aménagement des locaux. . . . . 55,000 »

b) Mobilier . . . . .	16,000 »
Travail rendu nécessaire par suite du développement des services : nomination de deux nouveaux chargés de cours.	
6° Installation du chauffage central à l'Institut de pharmacie . . . . .	100,000 »
Le système de chauffage actuel (calorifère à air chaud) est très détérioré; plusieurs constructeurs n'ont pas osé en assumer la réparation. Ce travail présente un caractère de haute urgence; il devrait absolument être terminé avant l'hiver prochain.	
7° Déplacement du terreau de l'Institut botanique . . . . .	8,500 »
Le terreau et les engrais qui étaient adossés à l'Institut de pharmacie devront par suite de l'emploi des sous-sols de cet institut, être déplacés et un nouvel emplacement devra être aménagé à cet effet.	

*Université de Gand.*

1° Ameublement des nouveaux locaux de l'Institut de pathologie générale . . . . .	75,000 »
Travail très urgent, étant donné qu'il s'agit de la bonne marche d'un service essentiel de la Faculté de médecine.	
Un crédit de 50,000 francs, destiné à l'organisation du laboratoire de pathologie générale de l'Université de Gand, figure déjà au projet de Budget en charge temporaire. Ce crédit est exclusivement réservé à l'équipement scientifique (instruments, etc.) dudit laboratoire.	
Le nouveau crédit demandé (75,000 francs) intéresse l'ameublement des nouveaux locaux affectés au même laboratoire;	
2° Remplacement des chaudières de l'Institut Rommelaere . . . . .	65,000 »
Les chaudières actuelles, affectées au chauffage, sont inutilisables par suite d'un accident survenu au collecteur général; il y a lieu de les remplacer avant l'hiver prochain.	
TOTAL. . . . .	fr. 471,000 »

**CHAPITRE V.**

**Enseignement moyen.**

ART. 50. — Inspection des établissements d'ins-  
truction moyenne. etc. traitements du person-  
nel, etc. . . . . fr. 306,390 »

**HOOFDSTUK V.**

**Middelbaar onderwijs.**

ART. 50. — Toezicht over de gestichten van mid-  
delbaar onderwijs, enz. jaarwedden van het perso-  
neel enz. . . . . fr. 306,390 »

Augmentation de 47,661 francs nécessaire pour couvrir la dépense entraînée par la nomination d'un nouvel inspecteur de la gymnastique (12,420 francs) et pour permettre le relèvement du barème des inspecteurs de l'enseignement moyen (35,241 francs).

ART. 53. — Subsidés (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux, etc., et aux écoles moyennes, etc. . . . . fr. 20,550,342 »

ART. 23. — Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de koninklijke atheneums, enz., en aan de middelbare scholen, enz. . . . . fr. 20,550,342 »

Augmentation de 2,223,412 francs pour couvrir la dépense entraînée par la création d'écoles moyennes de l'État pour filles à Braine-le-Comte, Spa, Soignies et Ninove (258,653 francs) et pour permettre le relèvement du barème des traitements du personnel des établissements d'instruction moyenne de l'État (1,964,759 francs), décrété par l'arrêté royal du 15 avril 1921.

## CHAPITRE VI.

### Enseignement normal.

ART. 61. — Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements de l'inspecteur général et des inspecteur principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints; traitements des inspectrices des classes ménagères. *Indemnités aux inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille. Traitements et indemnités aux inspecteurs et inspectrices ou aux chargés de missions d'inspection des 4<sup>e</sup> degrés. Traitements de disponibilité. Indemnités, etc.* . . . . . fr. 3,320,650 »

Le libellé de l'article a été complété pour être mis en concordance avec les dispositions de l'arrêté royal du 25 septembre 1920 (*Moniteur* du 27 octobre 1920).

L'augmentation de 225,000 francs représente le montant de la dépense occasionnée par les charges nouvelles.

ART. 62. — Frais de voyage, etc. : 3<sup>e</sup> Aux inspecteurs cantonaux et adjoints; 4<sup>e</sup> aux inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille; 5<sup>e</sup> aux inspectrices des classes ménagères; 6<sup>e</sup> aux inspecteurs et inspectrices ou aux chargés de missions d'inspection des 4<sup>e</sup> degrés. Indemnités de résidence, etc.

Fournitures d'imprimés et d'autographies; achat et entretien des machines à écrire pour le service de l'inspection scolaire . . . . . fr. 1,500,000 »

Le libellé a été complété pour le motif indiqué à l'article 61.

L'augmentation de 352,200 francs se justifie à concurrence de 272,200 francs, par l'application de l'arrêté royal du 25 septembre 1920 (majoration des maxima des indemnités accordées pour frais de route), et à concurrence de 80,000 francs, par la création d'inspections principales nouvelles, ce qui a eu pour conséquence une augmentation du nombre des inspectrices temporaires.

ART. 65. — Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales, etc. *Subsidés aux sociétés d'art et d'archéologie pour l'organisation des cours normaux à l'intention du personnel enseignant. Frais divers. Frais des jurys, etc.* . . . . . fr. 855,000 »

ART. 65. — Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars in den handenarbeid aan de normaalscholen heelmaal op de hoogte te brengen, enz. *Toelagen aan Kunst- en oudheidkunde-maatschappijen voor het inrichten van normaalleergangen ten behoeve van het onderwijzend personeel. Allerhande kosten. Kosten der jurys, enz.* . . . . . fr. 855,000 »

Diminution de 25,000 francs transférés à l'article 87. Les résultats connus et

## HOOFDSTUK VI.

### Normaal onderwijs.

ART. 61. — Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziester der normaalscholen; jaarwedden van den algemeenen opziener en van de hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale en der hulpopzieners; jaarwedden van de opziensters over de huishoudklassen. *Vergoedingen aan de tijdelijke opziensters voor het naaien. Jaarwedden en vergoedingen aan de opzieners en opziensters en aan de personen belast met een opdracht van toezicht over de 4<sup>e</sup> graden. Wachtgeld, vergoedingen, enz.* . . . . . fr. 3,320,650 »

ART. 62. — Reiskosten enz. : 3<sup>e</sup> Aan de kantonnale en de hulp-opzieners; aan de tijdelijke opziensters voor het naaien; 5<sup>e</sup> aan de hoofdopziensters over de huishoudklassen; 6<sup>e</sup> aan de opzieners en opziensters en aan de personen belast met een opdracht van toezicht over de vierde graden. *Verblijfsvergoedingen, enz. Leveren van drukwerk en autographieën, aankoop en onderhoud van schrijfmachiene voor den dienst van het schooltoezicht.* . . . . . fr. 1,500,000 »

prévus permettent cette diminution. La modification au libellé a pour but de préciser la destination du crédit.

ART. 74. — Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal. . . . . fr. 20,000 »	ART. 74. — Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het normaal onderwijs. . . . . fr. 20,000 »
---	---

Augmentation de 15,000 francs sollicitée à l'effet de mettre le crédit en rapport avec les dépenses réelles résultant de l'application des règlements.

## CHAPITRE VII.

### Enseignement primaire.

ART. 76. — Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire . . . . . fr. 244,500 »
--

Augmentation de 69,500 francs justifiée :

1° Par le développement qu'a pris le service du paiement des traitements des instituteurs : impression de nouveaux états de services, d'états mensuels de paiement, fournitures de bureau principalement pour l'expédition (apostilles, papier à lettres, enveloppes, etc.);

2° Par la réimpression d'imprimés divers nécessaires à la bonne marche des différents services et l'acquisition de matériel de bureau (cartons et fardes) indispensables à la conservation des archives. Ce matériel était devenu insuffisant et hors d'usage par suite de l'occupation étrangère;

3° Par l'impression de brochures relatives à l'inspection médicale scolaire et au rôle éducatif de l'école primaire.

ART. 78. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique des écoles primaires communales, etc. . . . . fr. 210,000,000 »	ART. 78. — Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Jaarwedden van het onderwijzend personeel, voorzien bij de organieke wet op de lagere gemeentescholen, enz. . . . . fr. 210,000,000 »
---	--

Augmentation de 14,000,000 de francs.

D'après les récents calculs, la loi du 14 août entraînera, en 1921, une dépense approximative de 210,000,000 de francs.

Il y a lieu de supprimer dans le libellé la date de 1919.

ART. 80. — Subsidés scolaires extraordinaires aux communes de Masny-Saint-Pierre et de <i>Marche-les-Ecaussinnes</i> (province de Hainaut) pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir . . . . . fr. 10,355 77	ART. 80. — Buitengewone schooltoelagen aan de gemeenten Masny-Saint-Pierre en <i>Marche-les-Ecaussinnes</i> (provincie Henegouw) om een jaarlijkse uitgave te dekken waarvoor de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen . . . . . fr. 10,355 77
---	---

Augmentation de fr. 5,877.77.

La charge de l'État pour Masny-St-Pierre doit s'élever à fr. 5,306.60. La

commune de Marche-lez-Écaussinnes se trouve dans un cas identique à celle de Masnuy-St-Pierre; la charge pour le trésor public est de fr. 5,049.17.

Sur l'invitation du Service des Pensions du Ministère des Sciences et des Arts, les instituteurs de ces deux communes ont été remplacés, alors qu'ils n'avaient pas donné leur démission.

En l'espèce, il y a eu infraction à la loi.

En vue d'éviter les conséquences de procès, dont l'issue n'eût pas été douteuse, le chef du Département de l'époque a décidé de placer les intéressés dans la position de disponibilité et de leur payer sur les fonds du trésor, la différence entre leur traitement d'activité et leur traitement de disponibilité.

<p>ART. 83. — Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes, pour 1921 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.</p>	<p>ART. 83. — Aandeel van den Staat in de jaarmedden van beschikbaarheid van gemeentelijke en aangenomen lagere onderwijzers en bewaarschoolonderwijzeressen, voor 1921 en uitzonderlijk voor de vorige dienstjaren . . . . . fr. 125,000 »</p>
. . . . . fr. 125,000 »	. . . . . fr. 125,000 »

Le libellé a été mis en concordance avec les dispositions de la loi sur la mise en disponibilité.

<p>ART. 87. — Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions. Concours pour la publication de manuels d'éducation à l'usage des quatre degrés de l'enseignement primaire : primes, frais de jury, frais divers . fr. 30,000 »</p>	<p>ART. 87. — Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen, inschrijvingen. Prijskamp voor het uitgaven van handboeken over opvoeding ten dienste van de vier graden van het lager onderwijs : premiën, jurykosten, allerhande onkosten . . . . . fr. 30,000 »</p>
. . . . . fr. 30,000 »	. . . . . fr. 30,000 »

L'augmentation de 25,000 francs provient d'un transfert de l'article 65. Elle se justifie par l'organisation d'un concours pour la rédaction d'une série de manuels d'éducation (français, flamands, garçons, filles), à l'usage des 4 degrés de l'enseignement primaire. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

## CHAPITRE VIII.

### Beaux-arts.

ART. 93. — Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisitions et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement . . . . . fr. 450,000 »

## HOOFDSTUK VIII.

### Schoone-kunsten.

ART. 93. — Academiën en teekenscholen : toelagen, aankoop van eerepenningen en boeken. Aankoop en onderhoud van modellen voor het onderwijs . . . . . fr. 450,000

Augmentation de 50,000 francs.

L'intervention de l'État, à raison des règlements en vigueur, correspond au 1/3 au maximum, du budget des académies et écoles de dessin.

En raison du coût de la vie, et, par décision des autorités locales, ces établissements ont majoré les traitements des professeurs.

ART. 103. — Château de Mariemont : Personnel  
(y compris une somme de 6,800 francs pour indem-  
nité mobile de vie chère . . . fr. 45,800 »

ART. 103. — Kasteel van Mariemont : Personeel  
(inbegrepen van eene som van 6,800 frank voor  
veranderlijken duurtetoeslag . . . fr. 45,800 »

L'augmentation de 5,800 francs se justifie par la nomination d'un nouveau garde du château et d'une nettoyeuse (4,500 + 1,300 = 5,800 francs, y compris une somme de 800 francs, pour indemnité de vie chère).

Le crédit demandé de 45,800 francs dont 6,800 francs pour l'indemnité mobile de vie chère.

**Monuments publics.**

**Openbare monumenten.**

ART. 105. — Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique ; part d'intervention de l'État dans l'érection de monuments commémoratifs d'un caractère artistique reconnu ; médailles à consacrer aux événements mémorables. . . fr. 70,000 »

ART. 105. — Gedenkteekens op te richten aan beroemde Belgen ; deel van tusschenkomst van den Staat in het oprichten van herinneringsgedenkteekens welk een erkend kuustkarakter bezitten ; medailles aan gedenkwaardige gebeurtenissen gewijd . . . fr. 70,000 »

La part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les frais d'érection de monuments commémoratifs d'un caractère artistique reconnu est, le plus souvent, liquidée au profit d'un comité privé.

Le texte de l'article a été complété pour permettre cette liquidation.

**Encouragements en faveur de l'art musical.**

**Aanmoedigingen voor de toonkunde.**

ART. 116. — Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux ; subsidés aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinées aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique, etc. . . . fr. 375,000 »

ART. 116. — Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums ; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen der muziekscholen, enz. . . . fr. 375,000 »

L'augmentation de 75,000 francs se justifie comme suit :

Les traitements des professeurs des écoles de musique, ayant été majorés, un certain nombre d'administrations communales demandent une augmentation de la part d'intervention de l'État dans les dépenses de ces établissements. L'État, à raison des règlements en vigueur, intervient pour un tiers au maximum, dans les budgets de ces institutions.

Du moment où le chiffre de ces budgets augmente, le Département est amené à majorer proportionnellement, sa subvention annuelle. Il importe que les professeurs de ces écoles de musique aient un traitement en rapport avec les nécessités de la vie.

D'autre part, dix-neuf écoles nouvelles demandent à être subsidiées. Du moment où elles remplissent les conditions prévues par les règlements sur la matière, il n'existe aucune raison de leur refuser la subvention qu'elles sollicitent.

**Deuxième Section. — Dépenses  
exceptionnelles.****Tweede Sectie. — Uitzonderlijke  
uitgaven.****CHAPITRE X.****HOOFDSTUK X.****Services divers.****Verskillende diensten.**

ART. 123. — Enseignement normal. — Construc- tion, ameublement, etc. d'écoles normales . . . . .	ART. 123. — Normaal onderwijs. — Bouw, meu- bileering, enz. van normaalscholen . . . . .
. . . . . fr. 3,250,000 »	. . . . . fr. 3,250,000 »

Le crédit sera réparti de la manière suivante :

Aménagement de l'école normale de Verviers . . . . .	fr.	500,000	»
Travaux id. id. Liège . . . . .		250,000	»
Id. id. id. Nivelles . . . . .		1,000,000	»
Id. id. id. Andenne . . . . .		750,000	»
Acquisition d'un immeuble à Blankenberghe . . . . .		250,000	»
Travaux divers aux écoles normales . . . . .		500,000	»
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>fr. 3,250,000</b>	<b>»</b>

ART. 125. — Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer . . . . .	57,220 »	ART. 125. — Deelneming van België aan de ont- dekkingswerken van waterbeschrijving en levens- leer in uitvoering van het programma van den Internationalen Raad van zeeonderzoek . . . . .	57,220 »
--	----------	---	----------

Une majoration de crédit de 10,650 francs est nécessitée par le fait que le bureau central de l'exploration de la mer a invité les petites nations à porter leur subvention pour l'année 1921 à 10,000 couronnes, au lieu de 4,675 couronnes allouées pour les années antérieures.

L'augmentation de 5,325 couronnes danoises représente, au cours actuel, la somme de 10,650 francs, dont il est question ci-dessus.

ART. 127. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commis- sion (y compris une somme de 2 100 francs pour in- demnité mobile de vie chère) . . . . .	fr. 37,020 »	ART. 127. — Commissie belast met de verzame- ling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel : reizen vaca- tiekosten aan de leden der Commissie (inbegrepen eene som van 2,100 frank voor veranderlijken duur- tetoeslag) . . . . .	fr. 37,020 »
--	--------------	--	--------------

La majoration de 3,020 francs est destinée au paiement des indemnités de vie chère (2,100 francs) et de résidence (920 francs) à deux agents temporaires du service des archives de la guerre.

La somme de 2,100 francs intéressant l'indemnité de vie chère a été portée comme charge temporaire.

ART. 128. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et transport de documents; publication d'un bulletin; gardiennat (y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire). . . . . fr. 58,000 »

ART. 128. — Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : materieelkosten, huurkosten en inrichting van een gebouw; aankoop en vervoer van stukken; uitgave van een bulletin; bewaking (inbegrepen eene som van 20,000 frank als tijdelijke last). . . . . fr. 58,000 »

L'augmentation de 20,000 francs, en charge temporaire, est destinée à l'acquisition des archives de la « Commission des archives des services patriotiques établis en territoire occupé du front ouest ».

Cette collection présente une grande importance au point de vue documentaire, tant par la quantité que par la nature et la variété des renseignements qu'elle contient.

Elle constitue un des plus beaux fonds d'archives touchant les événements qui se sont déroulés au front ouest de 1914 à 1918.

L'importance de ces documents est telle qu'il est du devoir de l'État d'en assurer la garde et la conservation. D'autre part, leur caractère secret et très confidentiel (service d'espionnage) ne permet pas qu'on les disperse à tous vents et qu'on les expose à tomber entre les mains de l'autorité allemande.

ART. 134 (nouveau). — Cercle artistique et littéraire de Gand : subside pour la construction d'un local destiné à ses expositions annuelles (1<sup>re</sup> annuité) . . . . . fr. 3,000 »

ART. 134 (nieuw). — Kunst- en Letterkundige Kring te Gent : toelage voor het bouwen van een lokaal voor zijne jaarlijksche tentoonstellingen (1<sup>re</sup> annuïteit). . . . . fr. 3,000 »

La part d'intervention de l'État dans les frais de construction d'un local destiné à abriter les expositions organisées par le Cercle Artistique et Littéraire de Gand, est de 30,000 francs; cette somme est payable par annuités de 3,000 francs.